

Règlement intérieur de l'association - 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Golden Hornets

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Golden Hornets et précise les modalités de fonctionnement interne, dans le respect de la **charte de l'association**, à laquelle tout membre adhère sans réserve.

Article 1 – Cotisation annuelle et adhésion

L'Association est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins **seize (16) ans**.

Toutefois, la **participation aux déplacements** organisés par l'Association est réservée aux adhérents âgés d'au moins **dix-huit (18) ans**. Les adhérent.es âgés de seize (16) ans à dix-huit (18) ans peuvent y participer uniquement s'ils sont accompagnés par un représentant légal ou par un responsable légal dûment autorisé.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **35 €** à l'inscription. Le renouvellement annuel de l'adhésion est fixé à **25 €**.

Un **délai de grâce de deux mois** est accordé aux adhérent.es à compter de la date d'échéance afin de procéder au renouvellement de l'adhésion.

Au-delà de ce délai, et en l'absence de renouvellement, l'adhésion est considérée comme échue. Si un membre ne réadhère pas dans un délai d'un an suivant la date d'expiration de son adhésion, toute nouvelle inscription sera soumise au tarif initial de 35 €.

La cotisation est due pour une année, renouvelable à la date anniversaire de l'adhésion pour l'année civile et **n'est pas remboursable**, sauf cas exceptionnel apprécié par le **Bureau et/ou le Conseil d'Administration**.

Le montant de la cotisation peut être révisé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 2 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Le non-renouvellement de la cotisation à son échéance,
- La démission,
- Le décès,
- L'exclusion prononcée par le Bureau et/ou le Conseil d'Administration pour motif grave.

2.1 Démission

La démission doit être notifiée par écrit à un membre du Bureau et/ou du Conseil d'Administration, notamment par voie électronique (ca@goldenhornets.fr). Elle n'a pas à être motivée et prend effet à la date de réception.

2.2 Exclusion

Conformément aux statuts et à la charte des Golden Hornets, l'exclusion d'un membre peut être prononcée en cas de manquement grave ou répété aux règles, valeurs ou engagements de l'association.

Peuvent notamment constituer des motifs d'exclusion, sans que cette liste soit exhaustive :

- Tout comportement contraire à la charte de l'association (En annexe du règlement intérieur),
- Toute action ou prise de parole en physique ou en ligne, portant atteinte à l'image, aux valeurs ou à la sécurité de l'association,
- Le non-respect des règlements partagés lors des événements ou déplacements organisés,
- Le détournement ou la divulgation d'informations ou d'avantages réservés aux membres,
- Une condamnation pénale incompatible avec l'objet ou les valeurs de l'association.

Les sanctions applicables sont, selon la gravité des faits :

- Un avertissement,
- Une suspension temporaire,
- Une exclusion définitive.

L'exclusion est prononcée par le Bureau et le Conseil d'Administration, statuant à la majorité des membres présents ou représentés, après instruction et examen des faits reprochés. Lorsque le Bureau et/ou le Conseil d'Administration l'estime nécessaire, ou sur demande expresse du membre concerné, celui-ci est mis en mesure de présenter ses observations et moyens de défense, par écrit et/ou lors d'une audition orale.

2.3 Conséquences de l'exclusion ou du départ

La cotisation versée reste définitivement acquise à l'association, y compris en cas de démission, d'exclusion ou de décès en cours d'année.

En cas d'exclusion définitive, l'ancien membre pourra se voir refuser toute nouvelle adhésion, l'accès aux espaces ou tribunes Golden Hornets, ainsi que la participation à tout événement ou déplacement organisé par l'association.

Article 3 – Avantages, informations et contenus réservés

Les informations, contenus, avantages matériels ou immatériels réservés aux membres des Golden Hornets sont strictement personnels.

Toute diffusion, revente ou utilisation non autorisée de ces éléments pourra entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 4 – Usage du matériel de l'association

Tout membre est tenu de conserver en bon état le matériel confié par l'association et d'en faire un usage conforme à sa destination.

Toute perte, vol, détérioration ou panne doit être signalée sans délai au **Bureau** ou au **Conseil d'Administration**.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles ou non autorisées est interdite.

À la fin de l'adhésion, le membre est tenu de restituer sans délai l'ensemble des matériels et documents appartenant à l'association.

Les documents et matériels transmis par l'association sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans autorisation.

Article 5 – Droit à l'image

L'association peut être amenée à réaliser des photographies et vidéos lors de ses événements, à des fins de communication et de promotion.

En adhérant à l'association, le membre autorise gracieusement l'association à exploiter son image, sa voix, son nom, son pseudonyme et, le cas échéant, ses propos, dans le cadre des supports de communication de l'association, pour une durée de 10 ans, dans le monde entier.

Cette autorisation couvre notamment les supports numériques, réseaux sociaux, supports imprimés, presse et supports audiovisuels, sans que cette exploitation ne porte atteinte à la dignité ou à la réputation de la personne concernée.

Toutefois, le membre dispose de la possibilité de demander la suppression d'un contenu le concernant, en adressant une demande via l'ouverture d'un ticket sur le serveur Discord officiel de l'Association. L'association s'engage à examiner cette demande dans les meilleurs délais, dans la limite de ses moyens techniques et des contraintes propres aux plateformes de diffusion.

Le membre reconnaît que la suppression de contenus diffusés sur des plateformes tierces peut ne pas être immédiatement possible.

Article 6 – Comportements interdits et harcèlement

Toute forme de violence, de harcèlement, de discrimination ou de comportement contraire à la dignité humaine est strictement interdite. Les comportements proscrits sont précisés dans la Charte de l'association.

Ces comportements feront l'objet de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate, conformément à la charte, aux statuts et au présent règlement intérieur.

Article 7 – Mesures immédiates lors des événements

En cas de comportement inapproprié lors d'un événement ou d'un déplacement organisé par l'association, le **Bureau et/ou le Conseil d'Administration** se réservent le droit de prononcer une exclusion immédiate de l'événement ou du déplacement en cours, afin de garantir la sécurité, le respect et le bon déroulement des activités.

Cette mesure peut être suivie d'une procédure disciplinaire ultérieure.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du **Bureau et/ou du Conseil d'Administration**, conformément aux dispositions prévues par les statuts de l'association.